PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de La Seine-Maritime — Commune de GOUY

Date de convocation :	29/09/2026	Membres en exercice : 15 Présents : 14 Pouvoirs : 0 Absents : 1 Votants : 14
Date d'affichage de la convocation :	29/09/2026	

Séance du 6 Octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le six octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le vingt-neuf septembre, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien LE MAROIS, Maire.

Étaient présents : PRÉVEL Maxime, CARDINE Lucie, LUCAS Jean-Marc, LANCELEVÉE Simon, BAILLY Mathieu, MAZURIER Sophie, LARDIEZ Thierry, TERRASSOUX Geneviève (départ à 19h41), LEROYER Sylvia, THOREL Ludivine, LE MAROIS Sébastien, MEISSE-HAMEL Delphine, GAUDIN Marc, LEVAVASSEUR Thomas (arrivée à 20h15).

Présents par pouvoir :

Absents : DUPONCEL Fabienne,

Secrétaire de séance : LEROYER Sylvia

Lecture du Procès-Verbal de la séance précédente lu et approuvé à l'unanimité

19 h 08 - 2026-57 : Délibération portant sur le PADD

Monsieur le Maire rappelle que la Métropole Rouen Normandie, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, a engagé le 12 décembre 2022 la révision de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU), applicable à l'ensemble de ses 71 communes.

Cette révision doit notamment permettre d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions législatives et réglementaires, notamment aux objectifs de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation des sols, mais également de définir les orientations d'aménagement du territoire métropolitain pour les années à venir.
Dans le cadre de cette procédure, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, appelé PADD, a été élaboré.

Le PADD constitue le document stratégique du futur PLU. Il ne détermine pas, à ce stade, le zonage des parcelles ni les règles précises de constructibilité. Il définit les grandes orientations qui guideront ensuite l'élaboration des différentes pièces du futur PLU, notamment en matière d'urbanisme, de logement, de déplacements, de développement économique, de protection des espaces naturels et agricoles, de paysage et de transition écologique.

Le projet présenté par la Métropole repose sur trois grands axes :
Axe 1 – Répondre à l'urgence écologique, notamment en adaptant le territoire au dérèglement climatique, en développant un modèle moins consommateur de ressources naturelles, en favorisant les énergies renouvelables, en préservant la biodiversité et les sols et en renforçant la résilience du territoire face aux risques naturels et technologiques.

Axe 2 – Assurer le bien vivre au quotidien, en organisant davantage le territoire autour de la proximité, en répondant à la diversité des besoins en logements, en développant des mobilités adaptées aux différents territoires de la Métropole, en soutenant l'économie de proximité et en valorisant l'agriculture locale.

Axe 3 – Porter les valeurs métropolitaines de solidarité, de rayonnement et d'accueil, en renforçant l'attractivité du territoire, le tourisme, la culture et les loisirs, en préservant ses qualités paysagères et patrimoniales et en favorisant un urbanisme contribuant à la santé et au bien-être.
Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux des communes membres et du Conseil métropolitain.

Le débat organisé ce jour ne donne donc pas lieu à un vote pour ou contre le PADD. Il a pour objet de permettre au Conseil municipal de prendre connaissance des orientations proposées, d'en discuter et, le cas échéant, de formuler des observations ou des points de vigilance qui pourront être portés à la connaissance de la Métropole avant le débat organisé au Conseil métropolitain.

Monsieur le Maire invite en conséquence les membres du Conseil municipal à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Les documents ont été transmis à l'ensemble du Conseil. Un mois a été fixé pour en prendre connaissance et le débat aura lieu sous ce délai.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration avec les communes,
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis à la commune comme support au débat,

Après avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie. Les observations formulées au cours du débat sont les suivantes :

Révisions du PLU : modalités de concertation

- Les modalités de concertation mises en œuvre par la Métropole sont soit très centrées à Rouen (Balade, réunion au pavillon des transitions), soit s'adressent à des gens à l'aise avec le numérique et avec des notions d'organisation territoriales (visio, registre en ligne, ...). De fait, cela exclu une grande partie de la population.
- Si on veut vraiment concerter, il faut venir plus au contact. La Métropole peut-elle organiser des réunions d'informations et de concertation directement dans les villages, mettant en avant spécifiquement les impacts du PLU et du PADD sur les territoires ruraux. C'est aussi une manière

concrète de lutter contre l'impression que les petites communes sont délaissées au profit des grosses, et que les politiques sont déconnectés des vraies gens.

Axe 1 : Répondre à l'urgence écologique

1.2 Déployer un modèle de développement à faible impact sur les ressources naturelles

Préserver les terres agricoles, qui constituent un patrimoine essentiel de notre territoire. Leur protection doit rester une priorité afin de préserver notre environnement, notre activité agricole et l'identité rurale de notre commune.

Anticiper les capacités de traitement des eaux

Le développement des communes doit également tenir compte des capacités réelles de leurs réseaux d'assainissement et de leurs équipements de traitement des eaux. Il est indispensable de vérifier régulièrement leur capacité à absorber les évolutions démographiques et les nouveaux projets de construction.

Lorsque cela est nécessaire, des investissements doivent être anticipés afin d'éviter les situations de saturation. La gestion des eaux pluviales doit également être intégrée à cette réflexion, notamment par le développement de solutions naturelles permettant leur infiltration et leur stockage temporaire.

1.3 Faire des énergies renouvelables l'un des piliers de la transition énergétique

Dans le cadre du déploiement des énergies renouvelables, il serait souhaitable de préciser l'interdiction d'implantation d'éoliennes.

Soutenir la transformation et la rénovation énergétique des bâtiments communaux : les communes ont la volonté d'agir, mais ont d'une part des moyens limités, mais surtout manque de compétences. La mise en place d'un guichet d'ingénierie commun et partagé à la Métropole permettrait de débloquer cela (formalisation des besoins, soutien dans le montage des projets, dans les recherches de financement).

1.4 Préserver et restaurer la biodiversité des sols

Préserver et recréer les zones humides. Les zones humides et les mares constituent des espaces précieux pour la biodiversité et jouent également un rôle important dans la gestion de l'eau. Il serait pertinent de préserver et d'entretenir les mares existantes, mais également d'étudier la création de nouvelles zones humides ou de mares naturelles.

Ces espaces pourraient contribuer à mieux retenir l'eau sur notre territoire et, dans certaines conditions, apporter un soutien aux activités agricoles et maraîchères lors des périodes de sécheresse. L'objectif n'est pas de reproduire le modèle des « mégabassines », mais de favoriser des solutions naturelles, locales et intégrées au paysage.

Préserver les terres agricoles et accompagner la transmission

Enfin, la sauvegarde des terres agricoles doit rester une priorité. Préserver ces espaces, c'est protéger notre capacité à maintenir une agriculture locale, mais également préserver les paysages et l'identité de nos communes.

Cette protection doit s'accompagner d'un véritable soutien à la transmission et à la reprise des exploitations agricoles, afin d'éviter la disparition progressive des exploitations et l'abandon de terres pourtant indispensables à notre territoire.

Ces propositions peuvent sembler très concrètes et locales, mais c'est précisément à cette échelle que se construisent des réponses efficaces aux enjeux environnementaux, agricoles et climatiques. **Préserver l'eau, les sols, les espaces naturels et les terres agricoles, c'est préparer durablement l'avenir de nos communes rurales.**

1.5 Renforcer les capacités de résiliences du territoire face aux risques naturels et technologiques

Maîtriser la densification et limiter l'imperméabilisation des sols

La densification des centres-bourgs doit être accompagnée avec vigilance. Il est important d'éviter que les nouvelles constructions et les aménagements ne conduisent à une imperméabilisation excessive des terrains, susceptible d'aggraver les phénomènes de ruissellement et les risques liés aux fortes précipitations.

Il convient donc de privilégier, chaque fois que cela est possible, des aménagements permettant de conserver des sols perméables et de favoriser naturellement l'infiltration des eaux de pluie.

Confirmer l'interdiction de clôtures avec lames occultantes et privilégier les haies végétales. La plantation de haies, lorsque cela est adapté, permet de favoriser la biodiversité, d'améliorer l'intégration paysagère des habitations et de préserver le caractère rural de notre territoire.

Mieux entretenir nos espaces forestiers et naturels

Nos communes rurales doivent pouvoir bénéficier de compétences partagées pour assurer un meilleur suivi de leurs espaces boisés et forestiers. La mise à disposition de professionnels compétents, tels que des gardes forestiers ou des agents spécialisés, permettrait d'apporter conseils et accompagnement aux communes et aux propriétaires.

Cela pourrait notamment concerner la surveillance et la gestion des coupes d'arbres, l'entretien des espaces forestiers, la préservation des chemins et sentiers ainsi que le nettoyage et la valorisation de ces espaces.

Axe 2 : Assurer le bien vivre au quotidien

Urbanisation maîtrisée et respectueuse de l'identité de GOUY. Les nouvelles constructions doivent s'intégrer harmonieusement dans leur environnement.

2.1 Organiser le territoire pour une plus grande proximité

Soutenir la densification des centres bourgs des villages, pour mieux répartir les bassins de population et doter les villages périphériques de taille suffisante pour justifier la pérennisation des services existants (exemple, présence de l'école) et l'accroitre (exemple : renforcement des moyens humains municipaux, justification de de développement de lignes de transport collectifs régulières, implantation de commerce de proximité permettant la limitation des déplacement et accompagnement le vieillissement des populations...).

Mieux répartir le logement social sur le territoire, notamment vers les communes rurales, pour favoriser la mixité des populations et supprimer les zones de fortes concentrations, qui ont montré leurs limites depuis longtemps.

2.3 Atteindre une mobilité performante et adaptée aux différents territoires de la Métropole

Développer et renforcer le réseau de transports en commun en direction des petites communes de la métropole, ainsi qu'entre les communes situées sur un même plateau.
L'objectif est de faciliter les déplacements quotidiens et de garantir à chacun un meilleur accès à l'emploi, en particulier pour les jeunes et les personnes ne disposant pas de véhicule individuel. Une offre de transport plus adaptée permettrait également de faciliter l'accès des jeunes aux centres de formation, à l'apprentissage et aux opportunités professionnelles, tout en favorisant leur autonomie. Cela permettra également de proposer une véritable alternative à l'usage systématique de la voiture individuelle.

Carte p.33 > il semble évident qu'il manque d'axe structurant vers les communes rurales du plateau est, vers l'Eure (notamment l'important bassin d'emploi de Val de Reuil) et vers l'Est (Duclair). Besoin de créer des lignes structurantes, qui pourraient permettre enfin aux ruraux de s'affranchir de la voiture (possibilité de rejoindre une station / gare si elle est objectivement accessible en moins de 10mn en mode doux (cycle, marche).

Développer le transport fluvial (décarbonation et décongestion du trafic).

2.4 Être un territoire de l'économie de proximité

Soutenir le développement d'une monnaie locale, permettant de valoriser les échanges de proximité et de soutenir les producteurs locaux.
Expérimenter puis généraliser les concepts de sécurité sociale de l'alimentation

2.5 Révéler les potentialités de l'agriculture locale

Être plus volontariste quant à la relocalisation de la production agricole et le développement des circuits courts, en accompagnant la création de ferme locale sur tout le territoire, et en soutenant, par le recours à la commande publique (restauration collective par exemple) l'émergence de ces nouvelles exploitations.

Axe 3 : Porter les valeurs métropolitaines de solidarité, de rayonnement et d'accueil

3.3 Affirmer les qualités paysagères et patrimoniales du territoire

Renforcer les normes d'urbanisme pour redoter les communes d'une homogénéité architectural et d'un charme, totalement délaissé ces 40 dernières années.

Conclusion

Confirmer l'abandon du projet de contournement, dont les conséquences sur notre paysage, notre environnement et le cadre de vie doivent être pleinement prises en considération.

Ces propositions reposent sur une volonté simple : préserver l'identité, le patrimoine naturel et agricole de GOUY tout en améliorant concrètement les services et la qualité de vie de ses habitants.

À l'issue de ce débat, nous souhaitons également mettre l'accent sur plusieurs enjeux qui peuvent paraître très locaux, mais qui nous semblent essentiels pour préserver la qualité de vie, l'environnement et l'identité de nos communes rurales.

20h06 - 2026-58 : Délibération portant sur l'assurance statutaire de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code des Assurances ;
Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances.

Le Maire expose
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe
- que la Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition suivante :
Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2027
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents affiliés à la CNRACL : (au choix, indiquer la franchise retenue)

☒ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.80 %

☐ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 5.32 %

☐ Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.76 %

☐ Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 4.70 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.00 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, auprès de CNP Assurances / Relyens SPS, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2027 ;
- Retient les garanties et taux de cotisation tels que définis ci-dessus ;
- Accepte les frais de gestion du Centre de Gestion fixés à 0,15 % de la masse salariale assurée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion et à l'exécution de ce contrat ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

20h15 - 2026-59 : Délibération portant sur la comparaison des devis pour les travaux de la porte de la garderie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la porte extérieure de la garderie présente des signes importants de vétusté. Celle-ci, devenue instable et équipée d'un simple vitrage, nécessite d'être remplacée afin d'améliorer la sécurité ainsi que l'isolation du bâtiment.
Lors de la séance du 16 septembre 2026, un premier devis présenté par l'entreprise Fermetures Pothier avait été examiné par le Conseil Municipal. Afin de disposer d'éléments de comparaison avant de se prononcer, le Conseil Municipal avait décidé de reporter sa décision et un second devis a été sollicité auprès de l'entreprise Fermeture Production.

Les propositions reçues pour la fourniture et la pose d'une nouvelle porte sont les suivantes :

- Fermetures Pothier : 9 916,67 € HT, soit 11 900 € TTC ;
- Fermeture Production : 11020.81 € HT, soit 13224.97 € TTC.

Après examen et comparaison des deux propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Autorise la réalisation des travaux de remplacement de la porte extérieure de la garderie dans la limite d'un montant maximal de 11 900 € TTC ;

• Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux et à signer tout document afférent, dans la limite du montant précité.

• Précise que les travaux doivent être étalés dans le temps selon le versement des subventions et le budget communal.

20h15 - 2026-60 : Délibération portant sur la comparaison des devis pour les travaux sur le portail de la cour de l'école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le portail séparant la cour de l'école primaire de l'espace extérieur présente un état de vétusté avancé. Fortement corrodé et présentant des défauts de stabilité, son remplacement apparaît nécessaire afin de sécuriser l'accès à l'enceinte scolaire.
Lors de la séance du 16 septembre 2026, un premier devis présenté par l'entreprise Fermetures Pothier avait été examiné par le Conseil Municipal. Afin de disposer d'éléments de comparaison avant de se prononcer, le Conseil Municipal avait décidé de reporter sa décision et un second devis a été sollicité auprès de l'entreprise Fermeture Production.

Les propositions reçues pour la fourniture et la pose d'un nouveau portail sont les suivantes :

- Fermetures Pothier : 4 833,33 € HT, soit 5 800 € TTC ;
- Fermeture Production : 3996.23 € HT, soit 4795.48 € TTC.

Après examen et comparaison des deux propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Autorise la réalisation des travaux de remplacement de la porte extérieure de la garderie dans la limite d'un montant maximal de 4795.48 € TTC ;

• Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux et à signer tout document afférent, dans la limite du montant précité.

• Précise que les travaux doivent être étalés dans le temps selon le versement des subventions et le budget communal.

20h15 - 2026-61 : Délibération portant sur la comparaison des devis pour les travaux sur les fenêtres du dortoir de l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les fenêtres de la salle de repos de l'école maternelle présentent des défauts d'étanchéité à l'air, notamment en partie basse, entraînant des déperditions thermiques et un inconfort dans cette pièce accueillant les enfants.
Afin d'améliorer l'isolation et le confort thermique de la salle, leur remplacement est proposé.
Lors de la séance du 16 septembre 2026, un premier devis présenté par l'entreprise Fermetures Pothier avait été examiné par le Conseil Municipal. Afin de disposer d'éléments de comparaison avant de se prononcer, le Conseil Municipal avait décidé de reporter sa décision et un second devis a été sollicité auprès de l'entreprise Fermeture Production.

Les propositions reçues pour la fourniture et la pose de nouvelles menuiseries sont les suivantes :

- Fermetures Pothier : 8 666,67 € HT, soit 10 400 € TTC ;
- Fermeture Production : 12 102.14 € HT, soit 14 522.57 € TTC.

Après examen et comparaison des deux propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
• Autorise la réalisation des travaux de remplacement de la porte extérieure de la garderie dans la limite d'un montant maximal de 10 400 € TTC ;
• Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux et à signer tout document afférent, dans la limite du montant précité.
• Précise que les travaux doivent être étalés dans le temps selon le versement des subventions et le budget communal.

20h29 - 2026-62 : Délibération portant sur le don d'un véhicule à la commune

Le Conseil municipal de la commune de Gouy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2242-1 ;

Vu la proposition de don formulée par M. [Prénom NOM], domicilié [adresse] ;

Considérant que M. LANCELEVEE Simon propose de faire don à titre gratuit à la commune de Gouy du véhicule automobile suivant :

- Marque : Renault
- Modèle : Scénic III
- Motorisation : dCi 100 ch
- Nombre de places : 7
-Date de première mise en circulation : 21 avril 2011
- Immatriculation : BM-286-JJ
- Kilométrage : 259 000

État : détaillé dans le document d'évaluation fourni en annexe.

Considérant que ce don est consenti à titre gratuit et contre remise d'un reçu fiscal produit par la commune :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'accepter le don à titre gratuit du véhicule Renault Scénic III dCi 100 ch, 7 places, immatriculé BM-286-JJ, proposé par M. Simon LANCELEVEE.
- De produire un reçu fiscal pour une valeur vénale de 1 800 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce don, notamment la signature du certificat de cession et les démarches relatives à l'immatriculation du véhicule au nom de la commune.
- Le véhicule sera affecté aux besoins de la commune selon les modalités arrêtées par celle-ci.

Divers

La coupe de bois par les habitants sur les forêts de bois mort a été validée par le Conseil. Une programmation sera mise en place pour 2027.

Suite à la fermeture du pôle Emploi de PSL76, nous empêchant de renouveler l'engagement de Yannick LAROCHELLE par ce biais pour le Ludisport, un contrat en direct lui sera proposé à hauteur de 3 heures par semaine.

Le Maire propose de poser dès maintenant les dates des futurs Conseils Municipaux à savoir :
- 9 Décembre 2026 à 19 heures
- 11 Février 2027 à 19 heures
- 8 Avril 2027 à 19 heures
- 10 Juin 2027 à 19 heures

Les vœux du Maire ont été positionnés sur la soirée du Mardi 19 Janvier 2027 à 19 heures.

Lors de la commémoration du 11 Novembre 2026, les élèves de CM1 et CM2 seront présents.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la présence d'Evaline HUBERT les mercredis après-midi et la deuxième semaine des vacances de la Toussaint dans le cadre d'une mission Tope Là.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent communal DILLARD Elodie sera en congé maternité en début d'année 2027 et qu'il faudra la remplacer. Des solutions sont en cours de réflexion.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un habitant de la commune, peintre en bâtiment, propose ses services à titre gratuit pour la remise en état des peintures des bâtiments communaux.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la maîtresse des GS – CP est en arrêt maladie pour une durée indéterminée.

Fait en séance les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait, certifié conforme

Sébastien LE MAROIS,
Le Maire

Sylvia LEROYER
Secrétaire de séance

